

Sanem le 24 juin 2020

Au Président de la Chambre des Députés

A Mesdames les Députées

et Messieurs les Députés

Conc. : loi du 21.8.2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage et portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

Monsieur le Président,

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Le 12.7.2018 a été votée, avec deux voix contre et deux non-participations au vote, la loi sous rubrique.

Cette loi visait à autoriser le Gouvernement à faire procéder à la réalisation d'un contournement de Bascharage, à en déterminer l'enveloppe budgétaire et à opérer des acquisitions de terrain.

Elle faisait suite à la décision du Gouvernement en conseil du 29 juillet 2016, qui avait écarté les variantes 0,1,3, retenu la variante 2 et décidé de poursuivre l'étude d'avant-projet détaillé (APD).

C'est cette décision du Gouvernement du 29.7.2016 qui avait fait l'objet d'un recours de l'administration communale de Sanem du 26.10.2016 devant le tribunal administratif. Par jugement du 15.01.2018 (no 38622 du rôle) il avait été retenu que la loi prévoit un recours uniquement contre la dernière décision administrative (APD). La commune pourra à ce moment contester tant la première décision du 29.7.2016 que la nouvelle décision à intervenir.

Ce recours avait été totalement passé sous silence dans la présentation du projet de loi alors qu'il contenait une argumentation partagée par tous les partis représentés au conseil

communal et les organisations représentées au groupe de travail contournement, dont la BIGS.

Cette argumentation a été confirmée par les évolutions positives intervenues depuis, qui font que la loi est devenue définitivement obsolète. Mais déjà lors du vote cette loi reposait sur de fausses informations qui ont induit en erreur la Chambre des Députés.

La note annexée contient l'information détaillée sur laquelle se base la BIGS. Pour résumer :

- L'avant-projet sommaire (APS) avait été introduit selon la législation concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et sur la base d'une « Evaluation des incidences sur l'Environnement » (EIE). Ce dossier avait été soumis à une consultation publique et la procédure s'est basée sur la pollution de l'air au centre de Bascharage, situation qui ne respecterait pas, selon le Ministre, les dispositions de la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant et qui devrait donc être considérée comme une raison impérative d'intérêt public majeur, vu le risque pour la santé humaine, pour autoriser le projet routier malgré l'impact énorme sur la zone NATURA 2000 Sanem-Groussebësch/Schouweiler-Bitchenheck. Sans construction d'un contournement, cette valeur mesurée en 2012 à 57 µg/m³ a été estimée (en 2016) devoir évoluer vers 45 µg/m³ à l'horizon 2020, ce qui ne suffirait pas, selon le Ministre Bausch, pour respecter la valeur limite européenne de 40 µg/m³.

- La commune de Sanem avait contesté en justice la raison invoquée puisque les chiffres publiés en 2016 (57 µg/m³ mesurés en 2012 !) ne prenaient pas en compte tous les facteurs. Par ailleurs, l'atteinte à la zone naturelle protégée a été estimée totalement disproportionnée (longueur du contournement : 4,2 km) par rapport à un problème se posant à un seul point de mesure. La commune avait aussi contesté l'absence d'étude de solutions alternatives au contournement.

- Cette argumentation a été entièrement confirmée par les mesurages (en NO₂) effectués en continu depuis :

2016 : 40 µg/m³ 2017 : 38 µg/m³ 2018 : 42 µg/m³ 2019 : 38 µg/m³

La réponse à une question parlementaire de Mme la Ministre de l'Environnement (voir note annexée) a révélé que les mesures sporadiques, sur lesquelles se basait le projet, ne correspondaient pas aux normes de qualité de la directive européenne. Actuellement, sur les 4 dernières années, la valeur moyenne, mesurée de façon systématique et scientifiquement correcte, est avec 39,5 µg/m³ inférieure au seuil limite. Il ressort de la même réponse que les émissions en NO₂ vont encore substantiellement baisser au niveau national (de 71% !) jusqu'à 2030.

Pourtant, au moment de l'adoption de la loi, des chiffres inexacts (80 µg/m³) confondant pics journaliers et valeurs moyennes avaient été invoqués, tant par la rapportrice du projet que par le député-maire de Bascharage ou encore le Ministre en charge du dossier (voir note annexée).

Encore récemment, dans une réponse du 9 juin 2020 à une question parlementaire du 5 février 2020 de M. Yves Cruchten, le Ministre Bausch a récidivé en déclarant : « Actuellement

(!) la valeur annuelle moyenne du dioxyde d'azote NO2 au centre de Bascharage, le long de l'avenue de Luxembourg, s'élève à 57 µg/m3. »

Il s'agit probablement de la valeur mesurée en 2012 !

Nous joignons les mesures actuelles (juin 2020) et la moyenne des années précédentes en annexe pour que vous puissiez mesurer l'énormité de cette affirmation.

Nous demandons à M. le Président de la Chambre des Députés de vérifier s'il n'y a pas eu, lors du débat sur l'adoption de la loi du 12.7.2018, violation de la part de certains député.e.s, et notamment de Mme la rapportrice Josée Lorsché et de M. le député Michel Wolter, des dispositions suivantes du Code de Conduite des députés :

« Art. 1^{er} – Principes directeurs

Dans l'exercice de leurs fonctions, les députés luxembourgeois :

a) S'inspirent et agissent dans le respect des principes de conduite généraux suivants : le désintéressement, l'intégrité, la transparence, la diligence, l'honnêteté, la responsabilité et le respect de la réputation de la Chambre des Députés. »

Nous lui demandons aussi de vérifier si le Ministre en charge du dossier, M. François Bausch, n'a pas enfreint (et cela encore récemment dans sa réponse à une question parlementaire) les règles suivantes du Code de déontologie pour les membres du Gouvernement, et d'en informer le cas échéant le Premier Ministre :

« 2. Les membres du Gouvernement et le Parlement :

2.1. Les membres du Gouvernement ont le devoir de rendre compte au Parlement pour les politiques, décisions et actions de leurs ministères et administrations .

2.2. Dans ce contexte, les membres du Gouvernement doivent donner des informations précises et véridiques et corriger à la première occasion toute erreur éventuelle commise par inadvertance. »

- Dans la note annexée nous démontrons aussi que le projet n'était pas basé sur des nécessités objectives (raison impérieuse d'intérêt public majeur rendant inévitable la destruction d'une zone NATURA 2000), mais sur une promesse politique.

- Finalement nous exposons dans cette note qu'on ne peut pas justifier maintenant le projet par des motifs (bruit, développement de Bascharage) qui n'étaient pas contenus dans la procédure de consultation publique préliminaire et qui ne correspondent d'ailleurs aucunement à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Monsieur le Président,

Mesdames, les Députées, Messieurs les Députés,

Nous voudrions déconstruire une mystification : qu'il s'agirait d'un litige entre les communes de Sanem et de Kärjeng. Projeter l'image d'une « guerre de clochers » entre deux communes vise à favoriser la « non-immixtion » et le désintéressement du public.

Il faut vous rendre à l'évidence que le contournement passera à travers une forêt et un espace commun de détente, situé surtout sur le territoire de la commune voisine (même si le raccordement à la collectrice du sud au lieu dit Dreckwiss (zone tampon entre Sanem /Bascharage et Differdange), touche directement également la cité Tornaco et une partie de la rue de Niederkorn à Sanem.

Le contournement d'une longueur totale de 4,2 km traverse deux massifs forestiers dont l'un est déjà classé zone Natura 2000 et l'autre mérite de l'être (ce qui est également expliqué dans la note).

Bascharage et Sanem sont deux communes parmi les moins boisées du pays avec 19,4 ha et 15,2 ha en 2010 (portail statistique). Cette forêt constitue un massif forestier exceptionnel entre les deux communes et est une zone de loisirs importante (piétons, cyclistes...)

La région du Sud-Ouest du bassin minier est particulièrement touchée par le développement économique et une urbanisation tentaculaire : zones économiques à Bascharage (Bommelscheuer, op Zaemer), zones économiques à Sanem-Differdange (Gadderscheier, Hanebësch, Aessen), collectrice du Sud ayant fragmenté tout le paysage, sidérurgie, crassier et déponie en extension, WSA (extension prévue), prison...

Le déboisement supplémentaire de cet unique cordon vert (Bobësch-Zämerbësch) qui fournit de l'air frais, va également à l'encontre de la philosophie et du but visés par le projet de l'UNESCO « MINETT - Man and Biosphere Luxembourg », qui a pour but de réconcilier l'environnement naturel et l'environnement culturel.

Au vu de cet état des faits, le contournement – indépendamment de toutes raisons juridiques - est une hérésie, contraire aux exigences de notre temps, bien-sûr également d'un point de vue climatologique et en ce qui concerne la perte inquiétante en biodiversité qu'il apporterait. Selon un rapport récent de l'Agence Européenne de l'Environnement, le Luxembourg est le pays le plus fragmenté parmi 29 pays européens. Un monitoring paysager a révélé une réduction alarmante de biotopes et habitats à haute valeur écologique et paysagère.

Bien-sûr la circulation automobile est un problème pour notre qualité de vie. Cela concerne beaucoup de nos rues frappées par le trafic de passage, autant que l'avenue de Luxembourg à Bascharage. Toutes les communes de transit du sud sont concernées par ce phénomène.

Mais des contournements ne sont pas la solution. Ils apportent plus de circulation et pas moins. Le député et conseiller communal de Bascharage, Yves Cruchten, a parlé à la Chambre de « Stae vun apokalypteschen Ausmoossen » à l'ouverture du contournement. Un contournement apportera d'autres élargissements de routes à d'autres endroits : avenue de

L'Europe à Pétange, Collectrice du Sud près d'Esch. Et bien sûr le contournement de Dippach à travers la zone de protection des oiseaux « Lias Moyen ». La tangente ouest vers Steinfort figure toujours parmi les projets des Ponts&Chaussées.

Le contournement ne résoudra d'ailleurs pas la situation à Bascharage où le trafic est dû non seulement au trafic de passage, mais aussi à l'utilisation extensive de cette avenue par 2 grandes surfaces, plusieurs stations-services, restaurants et restaurant fastfood, bistrot, terrain de football, lieu de rencontre, école fondamentale, maison de retraite à venir...

La BIGS, qui représente aussi des citoyens concernés de Bascharage, est prête à s'opposer aux protagonistes de ce contournement insensé devant le tribunal administratif si les administrations étatiques continuent de poursuivre leur projet. Les responsables de la commune de Sanem analyseront le moment venu l'APD pour prendre ensuite une décision finale quant à un recours contre le projet d'un contournement de Bascharage à travers la zone NATURA 2000.

Nous vous mettons devant votre responsabilité en tant que premier pouvoir politique.

Vous avez voté cette loi sur base d'informations partielles ou carrément fausses. Nous demandons que ces informations soient redressées et les dispositions déontologiques appliquées, afin de moraliser le débat.

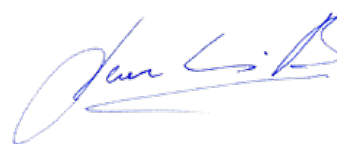
Mais surtout : Rouvrez le débat ! Ne sanctionnez pas la Région du Sud-Ouest et les générations futures par le maintien d'une loi qui va causer des dégâts irréparables à l'environnement !

Avec nos salutations distinguées.

Pour la Biergerinitiv Gemeng Suessem,



Patrizia Arendt, secrétaire



Bianca Leardini, présidente

Annexes :

- mesures début juin 2020 des valeurs en No2 à Bascharage, 146, rte de Luxembourg
- note explicative sur le contournement de Bascharage